

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**  
Accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème  
classe

Le Président Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024-23 du 25 janvier 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 21A31 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme DUCHAUSSOY Pauline</b> , <i>adjoint territorial d'animation</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	1	<b>01/01/2025</b>
<b>M. MUMME Yoothana</b> , <i>adjoint territorial d'animation</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	2	<b>27/09/2025</b>

Total promovables : 7

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 5

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

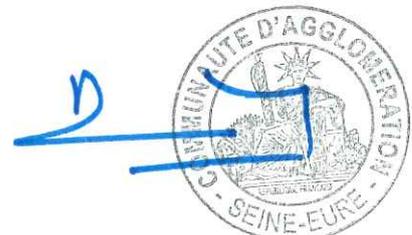
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à LOUVIERS, le 25 mars 2025

Le Président,

Bernard LEROY



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION  
Accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe**

Le Président Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024-23 du 25 janvier 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 21A31 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme SMAGGHE Valérie</b> , <i>adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	1	<b>01/01/2025</b>
<b>Mme ITH Marine</b> , <i>adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	2	<b>01/05/2025</b>

Total promouvables : 5

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 4

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à LOUVIERS, le 25 mars 2025

Le Président,

Bernard LEROY

